



14-15/03/2025

REGLEMENT PARTICULIER

Division 2



Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1.	Préambule.....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route.....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye.....	4
2.	Organisation	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte	4
2.2.	Approbations.....	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact	4
2.4.	Comité d'Organisation.....	5
2.5.	Commissaires sportifs.....	5
2.6.	Délégués ASN.....	5
2.7.	Principaux Officiels	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	6
4.	Engagements.....	7
4.1.	Date de clôture des engagements	7
4.2.	Procédure d'engagement	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules	7
	Droits d'engagements	9
4.4.	Paieement	10
4.5.	Remboursements.....	10
5.	Assurance.....	11
5.1.	Responsabilité civile « circulation »	11
5.2.	Responsabilité civile « Bénévoles ».....	11
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	12
5.4.	Dépannage.....	12
5.5.	Clause dérogatoire	12
6.	Publicité et identification.....	12
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur	12
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur	12
6.3.	Identification.....	12
7.	Pneus	13
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye	13
7.2.	Pneus pour la reconnaissance	13
8.	Carburant.....	13
8.1.	Types de carburant.....	13
8.2.	Procédure de commande	13
8.3.	Procédure de distribution.....	13
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales	14
9.1.	Procédure d'enregistrement.....	14
9.2.	Restrictions spécifiques	14
10.	Vérifications administratives	14
10.1.	Documents à présenter :	15
10.2.	Horaire (sur convocation)	15
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	15
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire	15
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes	15
11.3.	Niveau sonore	15
11.4.	Exigences nationales particulières.....	15

11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	16
12.	Autres procédures et règlement.....	16
12.1.	Cérémonie de Départ et ordre de départ	16
12.2.	Procédure d'arrivée	16
12.3.	Pointage en avance autorise	16
12.4.	Procédures spéciales et activités	17
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye.....	18
13.	Identification des officiels	18
14.	Prix.....	19
14.1.	Coupes	19
14.2.	Primes et pneus gratuite.....	19
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	19
15.1.	Vérifications finales.....	19
15.2.	Droits de réclamation	19
15.3.	Droits d'appel.....	19
	Annexe 1 – ItinéraireAnnexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents.....	21
	Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire	23
	Annexe 4 – Parc d'assistance	24
	Annexe 5 – Plans.....	25

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation : HENROT H. - GERARD J-M. - FOURNAUX C. - BARTHELEMY J. – METNIK O. – DETHIER L. - DUBASIN S. - WAUTOT C.

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Colin KOHL
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Francois DUMONT
Commissaire Sportif ACL	Guy RASQUIN
Stagiaire Commissaire Sportif	Salomé HERVE

2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
RACB Rally Manager	Anton DUPAN
Délégué Homologation RACB	Henri PETIT

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Hugues HENROT	1944
Directeur de Course Adjoint	Etienne MASSILLON	447
Directeur de Course Adjoint	Jules LIEGEOIS	2357
Responsable Sécurité	Noel GEILENKIRCHEN	2495
Responsable Sécurité Adjoint	Steve JAUQUET	3756
Chef de File Technique	Kristof LEMMELIJN	2946
Secrétaire du Rallye	Katleen OMBELET	2377
Médecin en Chef	Dr. Anne VANDECAUTER	3304
Chef Chronométrateur	Filiep FORREST	2090
Chargé Relations Concurrents	Boudewijn BAERTSOEN	2288
Chargé Relations Concurrents	Iwan DELHEZ	2929
Responsable Presse	Julien FRERE	
Responsable Environnement	Jean-Marie GERARD	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »		
Voiture sécurité « 00 »	Thierry SCHU	4255
Voiture sécurité « 0 »	Xavier SCHENE	911911
Resp. Epreuve Spéciale Onhayes	Luc JONIAUX	2749
Resp. Epreuve Spéciale Molinee	Louis MODAVE	2762
Resp. Epreuve Spéciale Celles	Alain DELAUNOIS	2666
Resp. Epreuve Spéciale Hastière	Christophe DEMARCHE	4319

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Salle Balnéaire
Adresse : Boulevard des Souverains 6
Code Postal & ville 5500 DINANT
Téléphone : +32 (0) 475 39 63 49
E-mail : info@ecurie-bayard.be

PC du rallye opérationnel :

- vendredi 14/03/2025 17h00 – 21h00
- samedi 15/03/2025 07h30 – 18h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

Le tableau d'affiche officiel sera sur Sportity :



3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	www.ecurie-bayard.be	01/01/2025	20h00
Ouverture des engagements	www.ecurie-bayard.be	15/01/2025	20h00
Date de clôture des engagements	www.ecurie-bayard.be	07/03/2025	23h59
Date de clôture pour la séance de mise au point	www.ecurie-bayard.be	09/03/2025	23h59
Date de clôture des commandes de services supplémentaires et espace dans le parc d'assistance	www.ecurie-bayard.be	09/03/2025	23h59
Publication de la liste des engagés numérotées	www.ecurie-bayard.be	11/03/2025	22h00
Publication des horaires des vérifications techniques	www.ecurie-bayard.be	11/03/2025	22h00
Ouverture Parc d'assistance		13/03/2025	13h00
Ouverture PC Rallye	Salle La Balnéaire	13/03/2025	17h00
Début des Vérifications Administrative	Chapiteau	13/03/2025	17h00
Fin des Vérifications Administrative	Chapiteau	13/03/2025	21h00
Début des Vérifications Administrative	Chapiteau	14/03/2025	07h30
Début des reconnaissances		14/03/2025	08h00
Début des Vérifications Techniques (sur convocation)	Institut G Cousot	14/03/2025	08h30

Plombage & marquage			
Fin des Vérifications Administrative	Chapiteau	14/03/2025	12h00
Fin des Vérifications Techniques		14/03/2025	17h00
Fin des reconnaissances		14/03/2025	17h00
Début du Séance de mise au point		14/03/2025	17h00
Fin du Séance de mise au point		14/03/2025	21h00
Publication liste des voitures admises au départ	TOAV	14/03/2025	22h00
Publication de l'ordre des départs	TOAV	14/03/2025	22h00
Départ du Rallye	Place Albert 1 ^{er}	15/03/2025	07h30
Arrivée du Rallye	Place Albert 1 ^{er}	15/03/2025	19h40
Remise des coupes	Place Albert 1 ^{er}	15/03/2025	19h40
Restitution des systèmes de suivi	A l'entrée du Parc Fermé	15/03/2025	19h40
Vérification technique final (sur convocation)	Institut G Cousot	15/03/2025	Immédiatement
Publication du classement provisoire	TOAV	15/03/2025	21h30
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TOAV	15/03/2025	22h00

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Rallye des Ardennes 2025 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 07/03/2025 à 23h59,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 180.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2025

CLASSES		GROUPES
RC1	WRC1.6T*	World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants: a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.

		World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de Annexe J 2010.
	A8*	Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2025
RC2	RALLY2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2025.
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art.260 E de l'Annexe J 2025.
	NR4 (de plus de 2000cc)	Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Art 254 de l'Annexe J 2019.
	R4 (VR4)	Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	S2000-RALLY: atmosphérique 2.0	Voitures Super 2000 (Art. 254A de l'Annexe J 2013)
	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2025.
	GTN	Voitures avec homologation ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2025
	GTP	Voitures avec homologation ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2025
RC3	Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2025.
RC4	Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2025. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe A KIT1,6 (-1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019
	Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3)
	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019.
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019.
	Groupe A (jusqu' à 2000 cc)	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2025.
	Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et turbo jusqu'à 1620 cc)	Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2025

	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019.
NAT1	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2025.
NAT2	M15 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2025.
	M14 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2025.
	E11 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2025.
NAT3	M13 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2025.
	E10 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2025.
	E9 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2025.

CLASSE	GRUPE	ANNEES		
YRC1	J1D+J2D+K	1982-2000 (4WD)	FIA J1 & J2 & K	
	KRC	1997-2000 (4WD)	FIA KRC (WRC)	
YRC2	KC	1995-2000 (2WD)	FIA KC (Kit-Car)	>1600cm ³
	J2C+K	1988-2000 (2WD)	FIA J2 & K	>2000cm ³
	P4	1988-2000 (2WD)	RACB PTN Historic	>2000cm ³
YRC3	KC	1995-2000 (2WD)	FIA KC (Kit Car)	<1600cm ³
	J2A+J2B+K	1988-2000 (2WD)	FIA J2 & K	<2000cm ³
	P3	1988-2000 (2WD)	RACB PTN Historic	<2000cm ³
HRC1	J1C	1982-1987 (2WD)	FIA J1	>2000cm ³
	3C	1976-1981	FIA PTH 1976-1981	>2000cm ³
	2C	1970-1975	FIA PTH 1970-1975	>2000 cm ³
	P2	1970-1987	RACB PTN Historic	>2000 cm ³
HRC2	J1A+J1B	1982-1987 (2WD)	FIA J1	<2000cm ³
	3A+3B	1976-1981	FIA PTH 1976-1981	<2000cm ³
	2A+2B	1970-1975	FIA PTH 1970-1975	<2000 cm ³
	P1	1970-1987	RACB PTN Historic	<2000 cm ³
HRC3	1A+1B+1C	1958-1969	FIA PTH 1957-1969	

Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

CLASSE	Droits normaux	Inscription sans publicité organisateur
RC2 – RGT	€960	€1920
Autres classes	€810	€1620
2WD Trophy Junior BRC	€660	€1320
Shakedown	€100	-

Pour les concurrents ECURIE BAYARD, par concurrents ECURIE BAYARD en ordre de cotisation de membre pour l'année 2025 une réduction de 25€ leurs sera octroyée sur le prix de l'engagement quel que soit la série dans laquelle il s'inscrit. Cette offre est cumulable pour pilote et co-pilote.

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service :	EN ACCORD avec les Organisateurs
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	1
Badge Refueling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit communiquer les dimensions exactes de son espace d'assistance via www.ecurie-bayard.be, avant le 09/03/2025 23h59.

4.4. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de « ecurie Bayard asbl » (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : ASBL ECURIE BAYARD
 Banque : Fortis
 IBAN : BE33 0018 3636 0146
 SWIFT / BIC : GEBABEBB

- **Communication :** « Nom du pilote & copilote + RDA2025 »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

HENROT Hugues Email : info@ecurie-bayard.be

4.5. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (info@ecurie-bayard.be). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 08/03/2025 à 22h00 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 0 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après 08/03/2025 à 22h00 :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 20 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2025, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2025.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2025.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :

voir additif

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

voir additif

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :

publicité du BRC 2025

Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille, 12,5 cm de largeur :

publicité du BRC 2025

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur : voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC2-RC3-RC4-RC5 doivent utiliser les pneus du manufacturier MICHELIN disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 10 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 8 :pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2025 - carte de contrôle des pneus « tyreCARD » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyreCARDS » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2025.

- 8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

- 8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

ETS CB Events (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://cbevents racing.com>

8.3. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – Q8**

Adresse : Rue Alexandre Daoust 79, 5500 DINANT

Paieiment : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Station-service – Total Energies**

Adresse : Rue de Vêves, 5560 Celles

Paieiment : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Refueling Zone « ETS »**

Adresse : Parking au croisement de la Rue Arthur Defoin et du Froidvau à 5500 Dinant (Voir implantation exacte sur le TAOV)

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement : samedi 15/03/2025 de 07h00 à 21h00

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances :

Vendredi 14/03/2025 de 08h00 à 17h00

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors des vérifications administratives.

Lieu : Chapiteau de l'organisation

Adresse : Place Albert 1^{er}, 5500 Dinant

Date : 13/03/2025 de 17h00 à 21h00
14/03/2025 de 07h30 à 12h00

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit pour le 13/03/2025 par email, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués dans l'art. 9. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- numéro de téléphone mobile du pilote et du copilote

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 13/03/2025 de 17h00 à 21h00

14/03/2025 de 07h30 à 12h00

Lieu : Chapiteau de l'organisation, Place Albert 1^{er}, 5500 Dinant

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye.

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 14/03/2025 de 08h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h00

Lieu : Atelier Mécanique Institut G Cousot, Avenue A Huybrecht
(entre n° 8 et n° 16), 5500 Dinant

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- documents de bord de la voiture
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent soit être présentés aux vérifications techniques, soit être introduit et valide dans l'application IDD Sport (<https://www.iddsport.com>). Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » TRIPY fourni par l'organisateur. L'appareils SSS sera installé dans le véhicule par un membre de l'organisation dans la zone précédant le premier pointage avant le podium de passage au vérifications techniques. Pour les équipages dont la volonté sera de faire installer le dispositif par un des techniciens de son assistance, la procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par le préposé de l'organisation. Une seule personne par équipage se verra autorisée à pratiquer au montage.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Salle la Balnéaire 6 boulevard des Souverains 5500 DINANT) ou le remettre au préposé près du Podium à l'endroit où il a été installé dans la voiture, pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 15/03/2025 à 07h30, au CH0 Départ situé Place Albert 1^{er} (CH OUT Parc de Regroup)

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 14/03/2025 à 22h00.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ. Le concurrent doit se présenter **15 minutes** avant son heure de départ idéal.

12.2. Procédure d'arrivée

Avant TC 12A Finish Area IN Podium, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : 14/03/2025 de 19h40 à 21h40
Lieu : Podium Final, Place Albert 1^{er}, 5500 Dinant

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12A Finish Area IN Podium
- CH 12B Final Parc Fermé IN

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye.

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Ouvreurs

L'accès des spéciales sera autorisé aux conditions suivantes :

- * L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- * Les documents « ouvreurs » doivent être remplis et envoyés avant le 13/03/2025 à 17h00.
- * Les « ouvreurs » doivent être en possession d'une licence RACB et carte d'identité pour retirer les documents.
- * Les « ouvreurs » doivent venir faire installer le système de suivi le (15/03/2025 de 6h30 à 7h00). L'appareil SSS sera installé dans le véhicule par un membre de l'organisation dans la zone précédant le premier pointage avant le podium de départ de l'épreuve. Pour les équipages dont la volonté sera d'installer le dispositif eux-mêmes, la procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par le préposé de l'organisation.
- * Seulement les deux personnes enregistrées seront autorisées à bord du véhicule.
- * Un seul équipage « ouvrier » sera accepté par équipage.
- * Le véhicule « ouvrier » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation.
- * Seul l'accès par le départ est autorisé et que 1 passage par ES de chaque boucle n'est autorisé.
- * L'accès dans l'ES doit être au plus tard 70 minutes avant l'heure de départ de la 1^{ère} voiture.
- * Si la voiture enregistrée doit être changée, ils communiqueront ceci immédiatement au HQ Rallye (+ tracking)
- * Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- * La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment.
- * Le concurrent est responsable de son « ouvrier ». Première remarque = une amende de €200.
- * Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » TRIPY fourni par l'organisateur. Celui-ci doit être remis au HQ le 15/03/2025 après le rallye avant 21h00 sinon des frais supplémentaires seront facturés à l'équipe. Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve créé par un équipage « ouvreurs » pourra être transmis au tribunal sportif du RACB sous la responsabilité du concurrent utilisant ces ouvreurs inscrits.

Le pack « ouvrier » à 150€ comprends :

- * Le laissez-passer de la voiture
- * Le roadbook, carte générale et système suivi de sécurité

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : à Herbuchenne 5500 Dinant, Chemin d'Herbuchenne n°1

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Il n'y a pas de courant disponible dans le parc d'assistance

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 16/03/2025 à 06h00. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Jaune
Vérifications Techniques	Blue
Chef de Poste	Orange
Responsable d'E.S.	Jaune
Commissaire de Sécurité	Orange
Docteur et Paramédicaux:	Blanc

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'épreuve, pilote & copilote
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Division 2
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote féminin

14.2. Primes et pneus gratuite

Dans plusieurs classes, il y a une prime de €500 pour les vainqueurs. Parmi les autres pilotes à l'arrivée, deux autres primes de €500 seront tirées au sort.

Pour les voitures des classes RC2-RC3-RC4 et RC5 des pneus gratuits seront distribués.

Voir règlement BRC art 66.3 pour tous les détails.

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 15/03/2025 à partir de 19h40
Lieu : Atelier mécanique Institut G Cousot Avenue A Huybrecht
(entre le n° 8 et le n° 16) 5500 DINANT

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Rallye des Ardennes 2025 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.



PIRAGRI

Annexe 1 – Itinéraire

TIMING OFFICIEL - OFFICIAL ITINERARY							
LEG 1 (Sections 1-3)							Saturday 15/03/2025
TC SS	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	Average Speed	First Car Due
0	Parc OUT DINANT						07:30
0A	Start Area - PODIUM DINANT		0,09		00:03		07:33
0B	SERVICE IN HERBUCHENNE		6,60	6,60	00:10	39,60	07:43
SERVICE A							
0C	SERVICE OUT HERBUCHENNE		1,00	1,00	00:20	3,00	08:03
1	LES COMMUNES		9,69	9,69	00:23	25,28	08:26
SS 1	ONHAYE		12,71		00:03		08:29
	Neutral Stage		9,08		00:13	41,91	
2	FALAËN		2,13	14,84	00:18	49,47	08:47
SS 2	MOLIGNEE		11,56		00:03		08:50
	Neutral Stage		13,30		00:17	46,94	
2A	PODIUM DINANT		11,46	23,02	00:30	46,04	09:20
RZ 1	Refueling Zone 1 DINANT Q8		0,67				
	Distance to next refuel	23,55	48,58	72,13			
	Refueling Zone 1 ANSEREMME GUTTS		1,67				
	Distance to next refuel	23,55	48,58	72,13			
2B	SERVICE IN HERBUCHENNE		6,60	6,60	00:10	39,60	09:30
SERVICE B							
2C	SERVICE OUT HERBUCHENNE		1,00	1,00	00:30	3,00	10:00
3	CELLES		13,42		00:17	47,36	10:17
SS 3	CELLES		14,95		00:03		10:20
	Neutral Stage		19,78		00:25	47,47	
4	ANTHEE		18,20	33,15	00:42	47,36	11:02
SS 4	HASTIERE		8,60		00:03		11:05
	Neutral Stage		13,15		00:20	39,45	
4 A	Regroup IN DINANT / Technical Media Zone		9,27	17,87	00:27	39,71	11:32
4 B	Regroup OUT DINANT				00:30		12:02
4 C	PODIUM DINANT		0,09	0,09	00:03	1,80	12:05
RZ 2	Refueling Zone 1 DINANT Q8		0,67				
	Distance to next refuel	24,27	30,88	55,15			
	Refueling Zone 1 ANSEREMME GUTTS		1,67				
	Distance to next refuel	24,27	30,88	55,15			
4D	SERVICE IN HERBUCHENNE		6,60	6,60	00:10	39,60	12:15
SERVICE C							
4E	SERVICE OUT HERBUCHENNE		1,00	1,00	00:30	3,00	12:45
5	LES COMMUNES		9,69	9,69	00:23	25,28	13:08
SS 5	ONHAYE		12,71		00:03		13:11
	Neutral Stage		9,08		00:13	41,91	
6	FALAËN		2,13	14,84	00:18	49,47	13:29
SS 6	MOLIGNEE		11,56		00:03		13:32
	Neutral Stage		13,30		00:17	46,94	
6A	PODIUM DINANT		11,46	23,02	00:30	46,04	14:02
RZ 3	Refueling Zone 1 DINANT Q8		0,67				
	Distance to next refuel	23,55	48,58	72,13			
	Refueling Zone 1 ANSEREMME GUTTS		1,67				
	Distance to next refuel	23,55	48,58	72,13			
6B	SERVICE IN HERBUCHENNE		6,60	6,60	00:10	39,60	14:12
SERVICE D							
6C	SERVICE OUT HERBUCHENNE		1,00	1,00	00:30	3,00	14:42
7	CELLES		13,42		00:17	47,36	14:59
SS 7	CELLES		14,95		00:03		15:02
	Neutral Stage		19,78		00:25	47,47	
8	ANTHEE		18,20	33,15	00:42	47,36	15:44
SS 8	HASTIERE		8,60		00:03		15:47
	Neutral Stage		13,15		00:20	39,45	
8A	Regroup IN DINANT / Technical Media Zone		9,27	17,87	00:27	39,71	16:14
8B	Regroup OUT DINANT				00:30		16:44
8C	PODIUM DINANT		0,09	0,09	00:03	1,80	16:47
RZ 4	Refueling Zone 1 DINANT Q8		0,67				
	Distance to next refuel	24,27	30,88	55,15			
	Refueling Zone 1 ANSEREMME GUTTS		1,67				
	Distance to next refuel	24,27	30,88	55,15			
8D	SERVICE IN HERBUCHENNE		6,60	6,60	00:10	39,60	16:57
SERVICE E							
8E	SERVICE OUT HERBUCHENNE		1,00	1,00	00:30	3,00	17:27
9	LES COMMUNES		9,69	9,69	00:23	25,28	17:10
SS 9	ONHAYE		12,71		00:03		17:13
	Neutral Stage		9,08		00:13	41,91	
10	FALAËN		2,13	14,84	00:18	49,47	17:31
SS 10	MOLIGNEE		11,56		00:03		17:34
	Neutral Stage		13,30		00:17	46,94	
10A	PODIUM DINANT		11,46	23,02	00:30	46,04	18:04
RZ 5	Refueling Zone 1 DINANT Q8		0,67				
	Distance to next refuel	23,55	48,29	71,84			
	Refueling Zone 1 ANSEREMME GUTTS		1,67				
	Distance to next refuel	23,55	47,29	70,84			
10B	SERVICE IN HERBUCHENNE		6,60	6,60	00:10	39,60	18:14
SERVICE F							
10C	SERVICE OUT HERBUCHENNE		1,00	1,00	00:30	3,00	18:44
11	CELLES		13,42		00:17	47,36	19:01
SS 11	CELLES		14,95		00:03		19:04
	Neutral Stage		19,78		00:25	47,47	
12	ANTHEE		18,20	33,15	00:42	47,36	19:46
SS 12	HASTIERE		8,60		00:03		19:49
	Neutral Stage		13,15		00:20	39,45	
12A	PODIUM DINANT		8,26	16,86	00:26	38,91	20:15
12 B	PARC FERME FINAL IN* DINANT / Technical Media Zone		1,48	1,48	00:10	8,88	20:25
<i>All cars must enter Parc Fermé no later than</i>							
LEG 1 TOTALS (Km)			143,46	238,85	382,31		37,52 % ES
* Early arrival is permitted V.07/02/24 Sunrise 07:03 Sunset 18:55							

SECTION 1

SECTION 2

SECTION 3

Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA et TOAV).



Boudewijn BAERTSOEN

Licentie nr 2288

Tel : +32 (0)498/86.89.06



Iwan DELHEZ

Licentie nr 2929

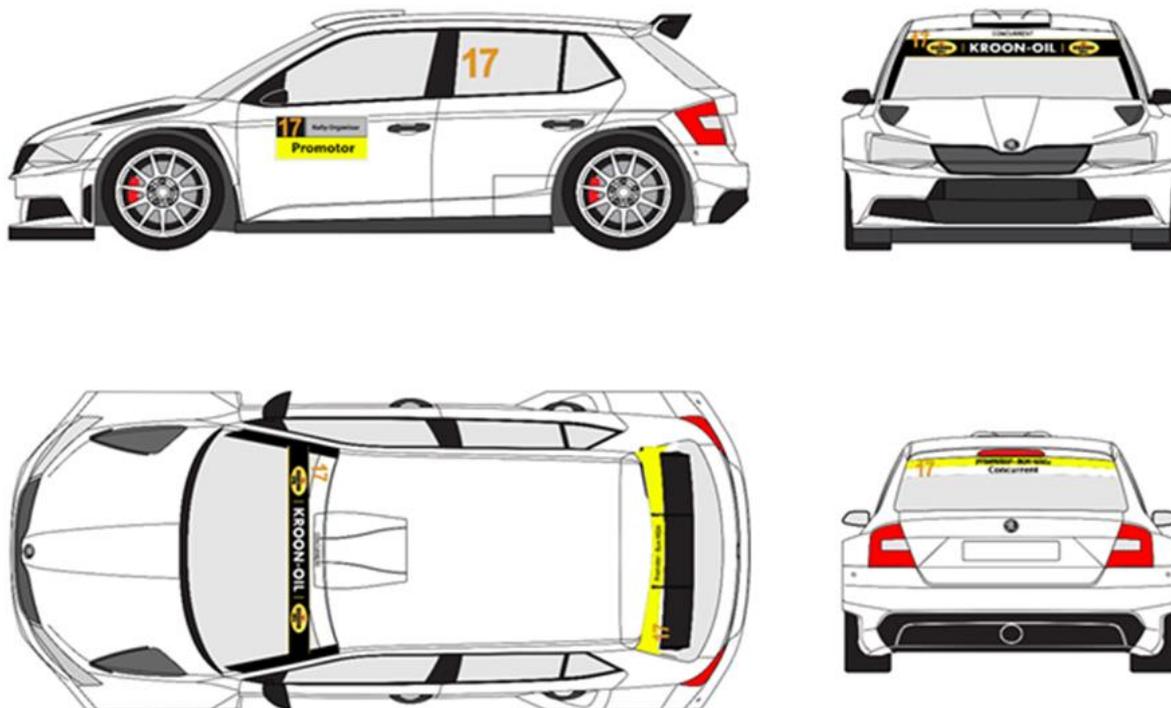
Tel : +32 (0)494/33.15.75

Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2025. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2025 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 4 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance : Site de ECOLE TECHNIQUE HERBUCHENNE, Chemin d'Herbuchenne n°1 à 5500 DINANT

Parkings « AUXILIARY » : Chemin d'Herbuchenne n°1 à 5500 DINANT

Parking « remorques » : Parking de la Gare d'Anseremme- Rue de Tilleuls à 5500 DINANT

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : jour 13/03/2025 à partir de 13h00

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.ecurie-bayard.be , pour le 12/03/2025 à 22h00.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Accès au parc d'assistance :

le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « camping-gaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter :
assistance-rallye@ecurie-bayard.be

Annexe 5 – Plans

Parc d'assistance :



Zone du chapiteau :

